

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



AUTORITE DU DOMAINE PARTICULIER "Lutte antipollution"

CEPPOL Centre d'Expertises Pratiques de lutte anti<u>POL</u>lution

Dossier suivi par ' Gaelle Bailly

02.98.22.52.90 PNIA: (831 72) 25.290

02 98 22 52 76 Fax PNIA: (831 72) 25. 276

Intradef: gaelle.bailly@marine.defense.gouv.fr

E-mail: ceppol@wanadoo.fr

Brest, le 2 4 NOV. 2008 N° 350 CEPPOL/NP

FICHE

Objet

Eléments de langage CEPPOL.

Références:

- Instruction du premier ministre du 4 mars 2002 relative à la pollution du milieu marin,

- Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'action de l'Etat en mer.

- Arrêté du premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat,

- Directive n° 2-6380-2008 CECLANT/ADP/ANTIPOL/NP du 6 février 2008 relative à la politique de lutte antipollution dans la marine,

Instruction n° 352/DEF/EMM/ORJ du 3 juillet 2008 relative aux missions et à l'organisation du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution.

Créé en 1979, le centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL) cumule trente années d'expérience dans le domaine de la lutte contre les pollutions en mer.

Le CEPPOL est l'héritier de la commission d'études pratiques de lutte antipollution, créée à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz par instruction ministérielle du 09 janvier 1979.

Son organisation et ses missions ont été redéfinies dans une nouvelle instruction ministérielle du 03 juillet 2008.

Destinataire

: CDT.

Copie extérieure

Copies intérieures

: CSD - O3 - Adj. Tech - Archives (2).

1. ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS EN MER.

1.1. Action interministérielle.

L'instruction du premier ministre du 04 mars 2002 rappelle que la lutte contre les pollutions maritimes est une action interministérielle. Nombre de ministères, d'administrations centrales et déconcentrées, d'établissements publics sont impliqués dans la lutte antipollution. C'est au secrétariat général de la mer (SG MER), sous tutelle directe du premier ministre, que revient le rôle de coordonner l'action interministérielle du domaine.

L'objectif est de disposer en permanence de tout un ensemble de moyens, de personnels entraînés et de matériels adaptés à la lutte, que celle-ci soit menée en mer ou sur le littoral.

La lutte contre une pollution ou une menace de pollution en mer doit commencer au plus tôt, sur les lieux mêmes de l'accident maritime. La conduite de ces opérations en mer appartient au préfet maritime en métropole au délégué du gouvernement et commandant de zone maritime outre-mer.

Lors d'une opération de lutte contre une pollution en mer, le préfet maritime, représentant de l'Etat en mer et coordonnant de ce fait l'action de l'Etat en mer sur sa façade, s'appuie sur tous les moyens nautiques et aériens disponibles et adaptés. Dans ce cas, le CEPPOL assure un soutien au préfet maritime, apporte son expertise au sein de la cellule de crise et à bord des moyens de lutte en mer.

1.2. Rôle du ministère de la défense.

Dans le cadre de la répartition interministérielle des missions de lutte antipollution, le ministère de la défense (MINDEF), par le biais de l'état major de la marine nationale (EMM), du CEPPOL et de la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM), est chargé de la préparation à la lutte et des opérations de lutte en mer.

S'agissant de la préparation à la lutte, la marine nationale est chargée de :

- définir et expérimenter les produits, équipements et matériels spécifiques de lutte en mer,
- assurer la formation des personnels chargés de la lutte en mer,
- assurer la liaison avec les administrations centrales concernées par la préparation de la lutte,
- affréter les remorqueurs d'intervention, d'assistance et de sauvetage (RIAS) et les bâtiments de soutien, d'assistance et de dépollution (BSAD) nécessaires aux opérations d'assistance aux navires en difficultés et aux opérations de lutte contre les pollutions,
- approvisionner, stocker et entretenir les matériels et produits de lutte en mer et assurer un pré positionnement optimal de ces outils de lutte,

¹ Trois façades maritimes en métropole : façade Manche et mer du Nord, de la frontière belge à la baie du Mont Saint Michel ; façade Atlantique, de la baie du Mont Saint Michel à la frontière espagnole ; façade Méditerranée. La compétence du préfet maritime s'étend de la laisse de basse mer à la limite de la ZEE.

- tenir à jour une documentation centralisée du domaine.

S'agissant de la lutte, la marine nationale est à la disposition de l'autorité maritime (préfet maritime ou délégué du gouvernement) en charge des opérations, et soutient ses actions.

La responsabilité confiée à la marine couvre la préparation à la lutte contre les pollutions en mer et les actions de lutte. Elle concerne toutes les opérations pouvant être engagées en mer et sur les côtes dès lors qu'un évènement entraîne ou est susceptible d'entraîner une pollution. Géographiquement, les actions de lutte menées par la marine s'inscrivent dans les espaces maritimes sous juridiction de l'Etat, c'est-à-dire relevant de la compétence d'une autorité maritime (PREMAR ou délégué du gouvernement).

Néanmoins, l'action de la marine peut être requise en haute mer (au-delà de la ZEE) si les eaux sous juridiction française sont menacées, ou dans les eaux relevant d'un Etat tiers à la demande de celui-ci au gouvernement français.

La marine peut également apporter son concours aux autorités terrestres en charge de la lutte sur le littoral ou à partir de la terre ainsi qu'aux autorités portuaires (donc en-deçà des limites de compétences des PREMAR et à l'intérieur des limites administratives des ports).

1.3. Organisation interne à la marine nationale.

Pour couvrir les missions de lutte contre les pollutions marines accidentelles ou volontaires, le commandant de la zone maritime Atlantique et de la région maritime Atlantique (CECLANT) est désigné comme autorité d'expertise du domaine particulier « lutte antipollution » (ADP/ANTIPOLL)².

L'ADP « lutte antipollution » a un rôle de coordination et agit par délégation du chef d'état major de la marine (CEMM). L'assistant pour la coordination de CECLANT est désigné comme adjoint pour assurer cette fonction. Le bureau « action de l'Etat en mer » de l'EMM (EMM/PL/AEM) de l'état major est le correspondant désigné de l'ADP/ANTIPOL.

Autorité transverse de la fonction organique de la marine nationale, l'ADP/ANTIPOL ne participe pas à la lutte mais définit l'organisation, la doctrine, les processus et les moyens de la lutte antipollution dans la marine.

Dans son domaine d'expertise particulier, CECLANT est assisté du CEPPOL ; il en est l'autorité organique en sous-ordre du CEMM.

Le commandant du CEPPOL est donc le chargé de domaine de CECLANT/ADP/ANTIPOL. Il est désigné par l'ADP pour être l'interlocuteur direct de l'échelon central, des autres commandants de force maritime indépendants, des autres autorités transverses et des autres chargés de domaine pour l'instruction des affaires du domaine de la lutte antipollution.

Décision n° 131/DEF/EMM/PL/ORA relative à l'autorité du domaine particulier « lutte antipollution » du 23 janvier 2004.

2. ROLE ET MISSIONS DU CEPPOL.

Ainsi, la marine nationale, responsable de la prévention et de la lutte contre les pollutions, dispose du CEPPOL pour l'assister dans cette mission.

Basé à Brest par nécessité pratique — recettes des matériels en mer, entraînement régulier avec les BSAD, tests de nouvelles méthodes de lutte — le centre d'expertises a un rôle central et national pour la lutte en mer contre tous les types de pollutions (hydrocarbures, chimiques, conteneurs ; sont exclues les pollutions d'origine radioactive ou générées par l'introduction d'une énergie dans le milieu marin).

Le CEPPOL est ainsi chargé de préparer la marine nationale à ces responsabilités environnementales et d'apporter soutien et expertise aux autorités maritimes et responsables opérationnels dans les opérations de lutte.

2.1. Les missions de préparation à la lutte.

Dans ce cadre amont, les missions du CEPPOL concernent l'équipement et la préparation des formations aux opérations de lutte en mer contre les pollutions.

La préparation à la lutte implique de disposer de matériels adaptés, ϵ quantité suffisante et pré-positionnés dans les ports. Le CEPPOL participe ainsi à la *définition et à la conception des matériels de lutte* adaptés aux bâtiments et aéronefs que la marine doit acquérir.

Le CEPPOL établit pour l'ADP/ANTIPOL le schéma directeur des moyens ; celui-ci fixe les moyens minimaux nécessaires à la lutte et leur répartition sur les façades et dans les ports (stockage, entretien et mise en œuvre à charge des bases navales).

Chaque année, le CEPPOL établit la politique d'achat de produits et matériels de lutte, ainsi que les équipements nécessaires aux équipes d'évaluation et d'intervention (EEI).

Les services techniques du CEPPOL traitent directement avec les fournisseurs de matériels de lutte. Ils veillent à l'adaptabilité des matériels aux bâtiments et aéronefs de la marine nationale, assurent la recette de ces matériels tant en usine qu'en mer avant de pré positionner les matériels dans les services antipollution des bases navales en métropole et outre-mer. La cellule technique du CEPPOL établit les conditions d'utilisation du matériel en mer, fixe le politiques de maintenance et d'entretien, et produit des méthodes et guides techniques.

Dans le but d'améliorer les techniques de lutte, voire de proposer de nouvelles stratégies, le CEPPOL assure une *veille technologique permanente* (salons et rencontres professionnels, revues spécialisées et veille internet, établissement et entretien d'un réseau d'experts dans le domaine).

En outre, le CEPPOL tient à jour l'inventaire des moyens et matériels de lutte de la marine nationale ainsi que des sites de stockage; les personnels formés sont également recensés (ils peuvent ainsi être rappelés en renfort en cas de crise).

Pour toutes les affaires relevant du domaine, le CEPPOL est désigné correspondant des organismes étatiques ou privés pour le compte de la marine nationale (notamment le CEDRE). Le CEPPOL est habilité à correspondre directement avec ces organismes.

Dans le cadre de la préparation à la lutte, le CEPPOL est également responsable de *l'instruction et de l'entraînement des personnels* chargés de la mise en œuvre des matériels et produits de lutte. Cela passe par des *stages et des formations* organisés par le CEPPOL (définition du contenu et du calendrier des cycles annuels de formation), des *entraînements à la mer* avec mécanisation des matériels (définition des normes d'entraînement des opérateurs), et la participation des personnels du CEPPOL aux *exercices POLMAR* des façades et outre-mer. Le personnel des services antipollution des bases navales est également formé à l'entretien et à la maintenance des matériels de lutte.

L'objectif, outre l'apprentissage, est le maintien du savoir-faire et le développement des compétences au sein de la marine.

Par ailleurs, le CEPPOL est chargé d'organiser, de diriger ou de suivre les *études et expérimentations* touchant au domaine de la lutte antipollution. Il participe aux programmes de recherche et développement sur la prévention et la lutte contre les pollutions.

Le CEPPOL assure également une veille juridique du domaine.

2.2. Les opérations de lutte.

Dans le cadre de la lutte, le CEPPOL intervient comme *expert auprès des autorités maritimes* en charge de la conduite des opérations (préfet maritime ou délégué du gouvernement outre-mer). Les officiers et le personnel du CEPPOL se mettent à la disposition de l'autorité; ils ont vocation à l'assister en apportant leur expertise au sein des cellules de crise, et à embarquer sur les bâtiments de lutte sur zone en tant que coordinateur des opérations (*OSC*: on scene commander) ou adjoint à celui-ci pour l'emploi des moyens, matériels et produits de lutte contre les pollutions.

Suite aux évènements de mer ayant provoqué une pollution, le CEPPOL analyse les circonstances du sinistre et les modes d'intervention, tirant ainsi de chaque opération un *retour d'expérience* essentiel pour faire évoluer les techniques de lutte. Le même souci d'un retour d'expérience complet est appliqué aux exercices.

Une synthèse annuelle du retour d'expérience est élaborée par le CEPPOL. Celle-ci, exhaustive, détaillée et critique, s'attache à proposer à CECLANT/ADP/ANTIPOLL les améliorations et les corrections nécessaires quant aux méthodes de lutte, à la formation et à l'entraînement du personnel, ainsi qu'à l'achat de matériels.

L'enseigne de Vaisseau de 1^{ère} classe Gaëlle Bailly Officier en 3^{ème} du CEPPOL,

13-